



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 49339

### Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale l'intérêt des propositions du syndicat des enseignants (FEN-UNSA), qui veut « agir pour ne pas subir » (24 propositions - mai 2000). Dans cette perspective, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à former le jeune à chaque niveau d'enseignement, d'un temps (une heure par semaine) consacré à la vie de la classe et de l'établissement. Il ne doute pas que cette proposition retiendra son attention.

### Texte de la réponse

L'intégration dans l'emploi du temps des collégiens et des lycéens d'une heure de vie de classe constitue, depuis la rentrée 1999, une des mesures déjà mises en oeuvre dans les établissements scolaires. Au collège, cette mesure participe de l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté des élèves. Cette heure est le moment où peuvent être abordées, dans une perspective de régulation de la vie de la classe et à l'initiative des élèves ou des enseignants, toutes les questions les concernant : les droits et devoirs de chacun, le règlement intérieur, les problèmes de civilité, voire de violence... C'est aussi l'occasion, pour les élèves, de faire l'apprentissage du débat contradictoire et d'apprendre ainsi le respect de la parole de l'autre et la construction d'une argumentation. Bien entendu, l'usage qui est fait de cette heure varie en fonction du niveau des classes. Aussi, l'accent est-il mis, pour les élèves de troisième, sur l'éducation à l'orientation et aux choix d'orientation de chaque élève. Cette heure de vie de classe figure obligatoirement, tous les quinze jours en moyenne, dans l'emploi du temps des élèves de la sixième à la troisième. Pour ce qui concerne les lycéens, les objectifs visés sont quelque peu différents, eu égard à l'âge et à la maturité des élèves. Il s'agit d'introduire dans les établissements des pratiques de dialogue nouvelles entre professeurs et élèves et de mettre en place un temps d'échanges, de concertation et de propositions. Cette mesure est de nature à contribuer à l'amélioration du fonctionnement du groupe-classe mais également à celle du fonctionnement de l'établissement. C'est enfin la possibilité offerte de réguler, si besoin est, la vie de la classe. Quant aux modalités retenues pour sa mise en place, ce sont les établissements scolaires qui déterminent, en fonction de leurs besoins et spécificités ainsi que de leur politique d'établissement, la périodicité, l'organisation et le contenu de ces heures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49339

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 juillet 2000, page 4329

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2001, page 647